

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération : **2023-09-88**
OBJET : **MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET A DEUX ELUS POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES**

Nomenclature : 5.6.4

En exercice : 26
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 26

Délibération comportant : /

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 et suivants ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération 2023-06-50 du 26 juin 2023 relative au remboursement des frais de missions des élus ;

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023 ;

Considérant que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ;

Considérant que cette manifestation permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes ;

Considérant que la participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent ;

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 14 septembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DONNER** mandat spécial au Maire, M. Alain ROYER, et à M. Claude RINCE et Mme Isabelle GROLLEAU dans le cadre d'un déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris.
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés a posteriori des frais avancés au Maire, M. Alain ROYER ainsi qu'à M. Claude RINCE et Mme Isabelle GROLLEAU sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Isabelle GROLLEAU

